

Recueil des actes administratifs

- Janvier 2021 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de janvier 2021.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JANVIER 2021

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 15 janvier 2021**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 15 JANVIER 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2021-1	Stations de relèvement et réservoirs – Site d'Avron – Reconstruction du site d'Avron (opération n°2019-141).
B2021-2	conventions d'occupation pour les installations de contrôle de la qualité de l'eau: avenants et résiliation
B2021-3	Usine de Choisy le Roi - Rénovation de la tranche 1 des unités de filtration sur sable (opération n° 2013000) - LOT 3 - Autorisation de signer le marché
B2021-4	Avenant n°1 au marché de travaux n°2015-38 – reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de BRUYERES-DE-SEVRES (opération 2011-100) groupement d'entreprises RAZEL-BEC / LACHAUX PAYSAGE / EITEM
B2021-5	Recette documentaire de l'infrastructure technique déléguée, vérification de la conformité de la documentation technique et opérationnelle avec les processus appliqués, remise en qualité
B2021-6	Recette du système d'information de gestion et d'exploitation du service délégué, vérification de la conformité de la documentation socle des applications avec les processus appliqués, remise en qualité
B2021-7	Mise en œuvre des pré-requis à l'installation du datacenter de secours situé dans un lieu distinct au siège du SEDIF
B2021-8	Avenant n° 1 à la convention d'études d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre AQUAVESC, SEDIF, SENEIO et VILLE DE PARIS
B2021-9	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de survol par une grue et passage de câble- Site du SEDIF de Montfermeil

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-1	Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 15 janvier 2021
2021-2	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable et de la chambre de manœuvre associée à cette canalisation appartenant au SEDIF situées pont de Bondy-route de Stains (route nationale 186) à Noisy-le-Sec (93130) au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité
2021-3	Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise Boulevard Anatole France à Saint-Denis

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2021-1	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 3 février 2021
2021-2	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Mission 2023 du SEDIF
2021-3	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Direction du contrôle de la délégation, finances et ressources humaines du SEDIF
2021-4	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Direction générale des services techniques du SEDIF
2021-5	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres
2021-6	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres
2021-7	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres
2021-8	Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres
2021-9	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relatives au service contrôle technique de la délégation, systèmes d'information et performance du réseau
2021-10	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des réservoirs du Mont-Valérien et la mise en place d'un point de chloration sur le réseau MVAL125
2021-11	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de localisation d'ouvrages enterrés
2021-12	Portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 15 JANVIER 2021



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-1-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Site d'Avron – Reconstruction du site d'Avron (opération n°2019-141).

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVème plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de reconstruire le site d'Avron, en créant une station de pompage dans un nouveau bâtiment, en démolissant les réservoirs R1 et R2 et en construisant un nouveau volume de stockage de 1^{ère} élévation et la réhabilitation du réservoir R3, pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, sécuriser et améliorer le fonctionnement hydraulique de la station de pompage, des réservoirs et des conduites d'alimentation/distribution du site, améliorer l'aspect visuel et son intégration dans l'environnement, remédier aux désordres sur le réservoir R3, sécuriser électriquement le fonctionnement, réaliser la mise en sûreté du site et des ouvrages et fiabiliser l'exploitation des ouvrages,

Vu le programme n°2019141 établi à cet effet pour un montant de 10,7 M € H.T. (valeur décembre 2020)

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme de l'opération n° 2019141 relatif à la reconstruction du site d'AVRON,

Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 10,7 M € H.T. (valeur décembre 2020),

Article 3 autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, et R. 2172-1 à 6 du Code de la commande publique,

- Article 4 autorise la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-2-SEDIF au procès-verbal

Objet : conventions d'occupation pour les installations de contrôle de la qualité de l'eau: avenants et résiliation

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que des installations de contrôle de la qualité de l'eau, implantées sur différents sites du secteur Oise appartenant à des personnes privées ou publiques, ont été supprimées ou modifiées compte tenu de leur vétusté et à l'occasion du déploiement des nouvelles sondes multiparamètres pour la surveillance du réseau,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions d'occupations concernées par l'adaptation des installations et de résilier celles portant sur les ouvrages intégralement déposés,

Vu les projets d'avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la résiliation des conventions d'occupation temporaire relatives à l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers, pour les sites situés :

- n°86-90 avenue du Général de Gaulle à Puteaux, appartenant à HLM IRP (convention 5231 du 13/11/1995),

- 1 quai des marques à Franconville, appartenant à la société Outlet Invest, (convention 5111 du 20/07/1995),

- 143 rue Bauer à Saint-Ouen appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis (convention 5253 du 14/01/1998),

- 9 avenue Schaeffer à Deuil-la-Barre, appartenant à la Commune (convention 5101 du 28/11/1995),

- 2 rue Alfred de Musset à Herblay appartenant à la société 1001 Vies Habitat (convention 5128 du 14 janvier 1998),

Article 2 approuve et autorise la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire relatifs à la dépose des postes et au maintien des prises d'eau sur les sites suivants :

- 4 rue de Paris à Bessancourt, appartenant à la commune (convention 5023 du 26/10/1995),

- chemin des Aumuses appartenant au Parc Hôpital de Taverny (convention 5265 du 31/05/1995),
- 47 rue Roger Salengro à Beauchamp appartenant à la commune (convention 5022 du 27/11/1997),
- 10 rue Albert Marquet à la Frette sur Seine, appartenant à la commune (convention 5704 du 17/02/1995),
- rue Albert Camus à Sannois, appartenant à la commune (convention 5257 du 09/10/1995),
- 10 square d'Anjou à Argenteuil appartenant à l'OPHLM (convention 5005 du 13/07/1995),
- 1/3 place de l'Oberursel à Epinay-sur-Seine, appartenant au Syndicat de Copropriété (convention 5101 du 20/10/1995),
- 14 rue Carnot à Sarcelles appartenant à la Poste (convention 5258 du 21/07/1995),
- 33 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers appartenant à la commune (convention 5010 du 19/06/1995),
- rue du Général Leclerc au Mesnil-le-Roi appartenant à la commune (convention 5834 du 11/02/2013),
- 1 rue Mattéoti à Houilles appartenant à la commune (convention 5147 du 01/04/2018),

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes au budget des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-3-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy le Roi - Rénovation de la tranche 1 des unités de filtration sur sable (opération n° 2013000) - LOT 3 - Autorisation de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVème plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 20,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2018-44 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi – tranche ferme, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ (valeur octobre 2017), autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de trois lots distincts dont le lot n°3 d'un montant prévisionnel de 1 045 000 € H.T. (valeur octobre 2017), actualisé à 1 083 013,25 € H.T. (valeur juillet 2020),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi – tranche ferme placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2020, d'attribuer le marché de la consultation relative au lot n°3 - Rénovation des façades extérieures – à l'entreprise ETANDEX pour un montant total maximum de 1 245 000,00 €, supérieur au budget voté à l'avant-projet par délibération n° 2018-44,

Considérant qu'avec deux offres reçues la concurrence est satisfaisante, et que ces travaux sont nécessaires et urgents, puisqu'ils interfèrent avec les travaux des lots n°1 et n°2, qui sont en cours depuis février 2020,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°3 - Rénovation des façades extérieures, dans le cadre de l'opération n° 2013 000 de rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme, attribué par la Commission d'appel d'offre du 9 décembre 2020 à l'entreprise ETANDEX pour un montant total maximum de 1 245 000 euros hors taxes,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-4-SEDIF au procès-verbal

Objet AVENANT - STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS - RECONSTRUCTION DES RESERVOIRS ET DE LA STATION DE POMPAGE DE BRUYERES-DE-SEVRES (OPERATION 2011 100°- AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2015-38 GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAZEL-BEC / LACHAUX PAYSAGE / EITEM

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2011/75 du Bureau du 7 octobre 2011 approuvant le programme n° 2011 100 relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, pour un montant de 10,18 M€ H.T. (valeur octobre 2011),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2013/12 relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres notifié le 26 avril 2013 au groupement SETEC TPI (BET génie civil mandataire) / EPI (BET équipements) / ATELIER MICHEL REMON (architecte) / LAURENCE JOUHAUD (paysagiste),

Vu la délibération n° 2014/41 du Bureau du 7 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 9,12 M€ H.T. (valeur mars 2014) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation d'un marché unique de travaux,

Vu le marché de travaux n°2015-38 relatif aux travaux de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres, notifié au groupement d'entreprises RAZEL-BEC / LACHAUX PAYSAGE / EITEM le 04 janvier 2016, pour un montant forfaitaire de 7 642 782,64 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 675 000,00 € H.T., soit un montant maximal de 8 317 782,64 € H.T. (valeur septembre 2015),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et prestations supplémentaires ou modificatifs liés à des améliorations nécessaires et/ou à des sujétions imprévues rencontrées pendant l'exécution des travaux du marché n° 2015-38, impliquant la modification et la création de nouveaux prix sur la part forfaitaire du marché, la création de prix nouveaux hors-forfait notifiés au titulaire du marché par ordres

de service et la modification de la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 31 janvier 2021. Le montant forfaitaire du marché est modifié par rapport au montant initial du marché et une nouvelle répartition financière est présentée dans le rapport du présent avenant,

Considérant que les travaux définis par le programme 2011 100 sur le site des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché n°2015-38 relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres notifié le 04 janvier 2016 au groupement d'entreprises RAZEL-BEC / LACHAUX PAYSAGE / EITEM dans le cadre de l'opération 2011 100 :

- qui modifie le montant maximal du marché, incluant la part forfaitaire et hors-forfait, de 8 317 782,64 € H.T. à 8 317 558,57 € H.T., soit une diminution de 224,07 € H.T. (valeur septembre 2015),
- qui arrête les prix nouveaux et modifiés forfaitaires, ainsi que les prix nouveaux unitaires hors-forfait relatifs aux prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et qui ont été notifiés par ordres de service,
- qui modifie la répartition des paiements au sein du groupement d'entreprises,
- qui prolonge le délai initial au 31 janvier 2021, nouvelle date contractuelle de fin du marché.

Article 2 autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous les actes et documents s'y rattachant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-5-SEDIF au procès-verbal

Objet : Recette documentaire de l'infrastructure technique déléguée, vérification de la conformité de la documentation technique et opérationnelle avec les processus appliqués, remise en qualité

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que la continuité du SI délégué est un point critique vis-à-vis de la sécurisation de la fin du contrat de délégation de service public en cours et de la continuité de service d'un point de vue du système d'information,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la recette documentaire complète de l'infrastructure technique,

Considérant que le calendrier d'exécution de cette prestation est incompatible avec les délais de procédure de passation d'un marché public formalisé,

Considérant dès lors la pertinence de recourir à l'UGAP qui dispose des marchés répondant aux attentes du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la conclusion d'un marché public avec l'UGAP, ayant pour objet la réalisation de la recette documentaire de l'infrastructure technique du système d'information délégué afin de réaliser sa réversibilité, pour un montant maximal de 274 000 € H.T., conformément aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de 16 semaines,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 à inscrire dans le budget supplémentaire 2021

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-6-SEDIF au procès-verbal

Objet : Recette du système d'information de gestion et d'exploitation du service délégué, vérification de la conformité de la documentation socle des applications avec les processus appliqués, remise en qualité

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant que la continuité du Système d'information délégué est un point critique à sécuriser dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public en cours, et la nécessité de disposer d'une recette documentaire des briques indispensables au service de l'eau,

Considérant dès lors la pertinence de recourir à l'UGAP, qui dispose des marchés répondant aux attentes du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la conclusion d'un marché public avec l'UGAP, ayant pour objet la réalisation de la recette documentaire du système d'information de gestion et d'exploitation du service délégué afin de réaliser la réversibilité, pour un montant maximal de 300 000 € H.T., conformément aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de 16 semaines,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 à inscrire dans le budget supplémentaire 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-7-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise en œuvre des pré-requis à l'installation du datacenter de secours situé dans un lieu distinct au siège du SEDIF

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que l'autonomie par rapport aux équipements du groupe VEOLIA est un point critique vis-à-vis de la sécurisation de l'éventuelle consultation, de la fin du contrat de délégation de service public en cours et de la continuité de service d'un point de vue du système d'information,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les prérequis indispensables à l'isolation complète de l'infrastructure technique du Groupe Veolia,

Considérant que le calendrier d'exécution de cette prestation est incompatible avec une procédure de passation d'un marché public formalisé,

Considérant dès lors la pertinence de recourir à l'UGAP qui dispose des marchés répondant aux attentes du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la conclusion d'un marché public avec l'UGAP, ayant pour objet la réalisation par la société SCC de l'isolement de l'infrastructure technique déléguée du groupe VEOLIA afin de réaliser la réversibilité, pour un montant de 1 000 000 € H.T., conformément aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de 16 semaines,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 à inscrire dans le budget supplémentaire 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-8-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'études d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre AQUAVESC, SEDIF, SENEIO et VILLE DE PARIS

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique en ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France, notamment son article,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 15 octobre 2020 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2017-96 du Bureau du 13 octobre 2017 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre le SEDIF, SEPG, SMGSEVESC et la Ville de Paris pour la réalisation d'études d'intérêt commun,

Vu la délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020 prolongeant d'un an le XV^{ème} plan d'investissement pour 2016-2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par la délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-42 du Comité du 17 décembre 2020 approuvant la désignation de membre de la commission d'appel d'offres pour participer à la commission ad hoc du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt pour les 4 Autorités Organisatrices du service de l'eau en région parisienne le SEDIF, le SEPG désignée par l'appellation SENEIO, le SMGSEVESC désigné par l'appellation AQUAVESC, et la Ville de Paris, de poursuivre les études pour anticiper les conflits d'usages sur la ressource en eau que les changements climatiques sont susceptibles de provoquer,

Considérant le changement de dénomination sociale du SEPG en Sénéo et celui de la SMGSEVESC en AQUAVESC,

Considérant les résultats de l'étude d'état des lieux diagnostic qui a identifié les premières pistes d'études communes, dont la réalisation d'un macromodèle hydraulique qui nécessite de prolonger d'un an le délai de la convention de groupement de commandes entre les 4 Autorités organisatrices, et d'autoriser sa reconduction par tacite reconduction,

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération pour réaliser des études à passer sous la forme de marchés à procédures adaptées,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre les 4 Autorités organisatrices à cet effet.

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention d'études d'intérêt commun et de groupement de commandes entre AQUAVESC, SEDIF, SENEIO et Ville de Paris, et autorise sa signature ainsi que celle des documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de survol par une grue et passage de câble- Site du SEDIF de Montfermeil

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans le cadre d'un projet de construction d'immeuble réalisé pour le compte de la société Nexity, l'Entreprise Kilic a sollicité du SEDIF, l'autorisation de survoler une partie du site du SEDIF sis 41-43 rue du Général de Gaulle à Montfermeil par la flèche d'une grue à tour et d'installer un câble d'alimentation en surplomb,

Vu le projet de convention d'occupation, qui prévoit notamment l'interdiction du survol de charge au-dessus du site du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le survol partiel du site du SEDIF sis 41-43 rue du Général de Gaulle à Montfermeil par la flèche d'une grue à tour et la pose d'un câble d'alimentation en surplomb au bénéfice de la société Kilic, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, et contre le versement d'une redevance d'un montant de 200 €, étant précisé que tout déplacement du Délégué sera facturé 57 € H.T./ déplacement (en semaine, de 9 h à 17h).

Article 2 autorise la signature de la convention d'occupation correspondante, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18/1/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 19/01/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2021-1-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 15 janvier 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 15 janvier 2021, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 5 janvier 2021 :

Paris, le 5 janvier 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-2-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable et de la chambre de manœuvre associée à cette canalisation appartenant au SEDIF situées pont de Bondy-route de Stains (route nationale 186) à Noisy-le-Sec (93130) au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de la construction de la future gare de Pont-de-Bondy du Grand Paris Express pour le compte de la Société du Grand Paris, la société Réseau de Transport d'Électricité a été chargée du dévoiement d'un réseau haute tension de 63 000 volts implanté sur l'emprise de la future gare, au niveau du pont de Bondy-route de Stains (route nationale 186) sur la commune de Noisy-le-Sec (93130),

Considérant la demande formulée par la société Réseau de Transport d'Électricité le 10 février 2020 demandant la possibilité de procéder au remblaiement d'une chambre de manœuvre d'une canalisation d'eau potable abandonnée de diamètre nominal de 700 millimètres appartenant au SEDIF afin de permettre le dévoiement précité,

Considérant que cette canalisation et cette chambre de manœuvre ne sont plus utiles au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession afférent,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable de diamètre nominal de 700 millimètres en fonte sur un linéaire de 2,50 mètres ainsi que de la chambre de manœuvre associée à cette canalisation situées pont de Bondy-route de Stains (route nationale 186) à Noisy-le-Sec (93130), conformément aux plans annexés à la présente décision,

Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation et la chambre de manœuvre associée n'ont pas été réemployées pour permettre l'implantation d'un ou plusieurs autres réseaux ou tout autre ouvrage, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit cette canalisation et la chambre de manœuvre associée à la société Réseau de Transport d'Électricité, qui fera son affaire toute intervention sur cet ouvrage,

Article 4 précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de la société Réseau de Transport d'Électricité en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques précisées par ce dernier, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage désaffecté,

Article 5 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 6 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société Réseau de Transport d'Électricité, dont le siège social est immeuble Window – 7 C, place du Dôme – 92073 Paris-La Défense Cedex.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 18 janvier 2021 :

Paris, le 18 janvier 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-3-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable désaffectée sise
Boulevard Anatole France à Saint-Denis

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que l'entreprise MBTP a sollicité du SEDIF la cession d'une portion de canalisation d'eau potable de DN 100 mm désaffectée, Boulevard Anatole France à Saint-Denis, en vue de sa destruction, car elle gêne l'avancement de ses travaux de dévoiement du réseau Orange dans le cadre du projet de construction de l'échangeur A 86/A1/Pleyel,

Vu le projet de convention de cession correspondant,

Le Président,

- Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la portion de canalisation d'eau potable de DN 100 mm implantée Boulevard Anatole France à Saint-Denis d'un linéaire de 4 ml, conformément au plan ci-joint,
- Article 2** dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3** cède à titre gratuit cette portion de canalisation à l'entreprise MBTP, qui fera son affaire de toute intervention sur l'ouvrage,
- Article 4** précise que l'intervention devra être réalisée par le demandeur ou toute autre personne qu'elle aura mandaté, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,
- Article 5** précise qu'un plan de recollement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux,
- Article 6** approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 27 janvier 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 janvier 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président



ARRETE N° A2021-1-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 3 février 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 3 février 2021 à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 3 février 2021,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-2-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Mission 2023 du
SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet des affaires relevant de la Direction de la Mission 2023, pour la Commission d'appel d'offres pour toute l'année 2021 :

- Monsieur Christian COLIN, Directeur général adjoint,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-3-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Direction du contrôle de la délégation, finances et ressources humaines du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la Direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines, pour la Commission d'Appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-4-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la Direction générale des services techniques du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la Direction générale des services techniques, pour la Commission d'Appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Madame Véronique HEIM, Directrice adjointe au directeur général des services techniques,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-5-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics pour participer aux Commissions d'appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Monsieur Arnaud DENUDT, Responsable du service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-6-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics pour participer aux Commissions d'appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Monsieur Jonathan YAVCHITZ, Chargé d'affaires au service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-7-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics pour participer aux Commissions d'appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Madame Madina MOUHOU, Chargée d'affaires au service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-8-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics pour participer aux Commissions d'appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Madame Céline BALLET, Chargée d'affaires au service des marchés,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-9-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relatives au service contrôle technique de la délégation, systèmes d'information et performance du réseau

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relatives au service contrôle technique de la délégation, systèmes d'information et performance du réseau, pour participer aux Commissions d'appel d'Offres pour toute l'année 2021 :

- Madame Caroline LUCAS-LEBLANC, responsable du service contrôle technique de la délégation, systèmes d'information et performance du réseau.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-10-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des réservoirs du Mont-Valérien et la mise en place d'un point de chloration sur le réseau MTVAL125

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 8^{ème} marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-08 - Lot 2 : prestations de maîtrise d'œuvre ouvrages de relèvement et de stockage, notifié le 21 mars 2014, décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE/LIGNE DAU et notifié le 15 décembre 2016,

ARRETE

Article 1 Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de l'affaire relative à la rénovation des réservoirs du Mont-Valérien et la mise en place d'un point de chloration sur le réseau MTVAL125 :

- Madame Laurence GAUTHIER, représentant le groupement SAFEGE avec la société LIGNE DAU,
- ou sa suppléante, Madame Marie-France ACQUAVIVA,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressées.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2021-11-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de localisation d'ouvrages enterrés

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le 29^{ème} bon de commande à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2016-18 – Lot 3 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de renouvellement des conduites de distribution dans le secteur géographique Sud Est, notifié le 14 décembre 2016, décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA et notifié le 16 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de l'affaire relative aux prestations de localisation d'ouvrages enterrés :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou son suppléant, Monsieur Alain PETIT,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **25/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le **25/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



ARRETE N° A2021-12-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

Vu la délibération du Comité n°2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LOISELEUR, à l'effet de :

1. notifier les décisions au délégataire du SEDIF en application du chapitre IV relatif aux travaux, du contrat de délégation du service public de l'eau,
2. notifier les contrats de délégation de service public et les avenants afférents,
3. notifier les décisions prises et avis rendus par les différentes instances syndicales, à l'exception de la notification des marchés prévue à l'article R. 2182-4 du Code de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € H.T.
4. signer le compte de gestion approuvé par le Comité, les bordereaux de mandats, de titres, et les pièces comptables afférentes, sans limite de montant,
5. signer, de manière manuscrite ou électronique, les bons de commande, les marchés subséquents et les marchés visés à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., ainsi que les courriers de résiliation correspondants, et toutes pièces s'y rapportant,
6. signer de manière manuscrite ou électronique, les courriers, décisions ou rapports suivants :
 - les courriers d'information des candidats et des soumissionnaires évincés,
 - les lettres de consultation,
 - les lettres d'invitation à confirmer l'intérêt,
 - les rapports d'ouverture des plis,
 - les courriers de demande de régularisation des candidatures,
 - les rapports d'ouverture des compléments de candidatures,
 - les courriers de demande de justification sur l'absence de motifs d'exclusion,

- les rapports d'analyse et d'agrément des candidatures,
 - les courriers de réponse aux demandes de motif de rejet,
 - les courriers de régularisation des offres irrégulières ou inacceptables,
 - les décisions relatives à l'élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses,
 - les courriers relatifs aux offres anormalement basses,
 - les courriers sollicitant des précisions sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à la négociation des offres,
 - les courriers relatifs au dialogue compétitif,
 - les courriers relatifs à la déclaration sans suite,
 - les courriers de suspension des demandes d'agrément de sous-traitants,
7. signer les courriers et les notes relatifs aux tâches d'administration courante d'instruction et d'exécution des décisions prises par les instances syndicales,
 8. délivrer des ampliatisons du registre des délibérations du Comité et du Bureau, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
 9. déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
 10. coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,
 11. certifier la conformité de toute copie à l'original,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Raymond LOISELEUR, la délégation du présent arrêté est dévolue dans l'ordre hiérarchique :

- au Directeur général adjoint chargé de l'administration générale,
- au Directeur général adjoint chargé du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines,
- au Directeur général des services techniques,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliatison du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26/01/2021**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **26/01/2021**
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris